C.D.C. du Val de Bouzanne - procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 17 février 2022

L'An deux mille Vingt-Deux le Dix-Sept Février, à Dix Huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de MAILLET, sous la Présidence de Monsieur Christian ROBERT, Président.

Date de convocation : 8 février 2022
Nombre de Délégués : 28
En exercice : 28
Présents : 19
Dont : titulaires : 19 - suppléants : 0
Est nommé secrétaire de séance :

PRESENTS : ***Buxières d'Aillac :*** Didier GUENIN ; ***Cluis*** : Didier FLEURY, Mélissa PENOT, Jean-Pierre DALOT, Francis DAVIER ; ***Fougerolles*** : Arnaud DENORMANDIE, Philippe BAILLY ; ***Gournay*** : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET ; ***Lys Saint Georges*** : Olivier MICHOT à partir du sujet « Budget Annexe – Ordures Ménagères » sauf pour les sujets « DETR » et « LEADER » ; ***Maillet*** : Magalie BOUQUIN ; ***Malicornay*** : 0; ***Mers Sur Indre*** : Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT; ***Montipouret*** : David DORANGEON; ***Mouhers*** : Barbara NICOLAS; ***Neuvy Saint Sépulchre*** : Philippe ROUTET, Delphine CHAUVAT; ***Tranzault*** : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT.

Absents : ***Lys-Saint-Georges*** : Olivier MICHOT pour les sujets « Information démission », approbation du PV du 15 décembre 2021, DETR et LEADER » ; ***Malicornay*** : Jean-Paul BALLEREAU ; ***Mers-Sur-Indre*** : Hélène BEHRA ; ***Montipouret*** : Marie-Christine MERCIER (excusée), Mélina BARABE ; ***Neuvy-Saint-Sépulchre*** : Guy GAUTRON (excusé), Cécile PLANTUREUX (excusée), Jean-Marie BOFFEL (excusé), Marie-Annick BEAUFRERE (excusée), Jean-Luc MATHEY (excusé);

Invités : ***Maillet*** : Denis DESCOUX,

Pouvoirs :

Madame Cécile PLANTUREUX a donné pouvoir à Madame Delphine CHAUVAT
Madame Marie-Annick BEAUFRERE a donné pouvoir à Monsieur Didier GUENIN
Monsieur Jean-Luc MATHEY a donné pouvoir à Monsieur Christian ROBERT

✶✶✶✶✶

ORDRE DU JOUR :

I. INFORMATION DEMISSION et INSTALLATION d'un DELEGUE COMMUNAUTAIRE_____ 3

1. Démission de Madame BLANCHET – Installation de Madame PENOT_____ 3

2. Désignation d'un délégué suppléant au SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHATRE en BERRY_____3

II. APPROBATION du PROCES-VERBAL du 15 DECEMBRE 2021_____ 3

III. BUDGET ANNEXE – ORDURES MENAGERES _____ 3

1. Candidature simplifiée à l'Extension des Consignes de Tri à tous les plastiques __3

IV. Table des délibérations _____ *Erreur ! Signet non défini.*

✶✶✶✶✶

I. INFORMATION DEMISSION ET INSTALLATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE

1. Démission de Madame BLANCHET – Installation de Madame PENOT

Monsieur le Président donne lecture du courrier électronique du 2 février 2022 de Madame Magali BLANCHET l'informant de sa démission de Déléguée Communautaire suite à sa démission de son poste de 1ère adjointe à la commune de CLUIS et la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CLUIS du 28 janvier 2022 désignant Madame Mélissa PENOT en qualité de Déléguée Communautaire en remplacement de Madame Magali BLANCHET.

Il déclare Madame Mélissa PENOT installée et lui souhaite la bienvenue.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

2. Désignation d'un délégué suppléant au SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHATRE en BERRY

Le Conseil Communautaire prend acte de ce que Monsieur Jean-Pierre DALOT, délégué suppléant de Monsieur Didier GUENIN en qualité de représentant de la CDC du VAL de BOUZANNE au SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHATRE en BERRY est devenu délégué titulaire de la commune de CLUIS et ne peut plus être représentant suppléant de la CDC.

Après en avoir délibéré, il désigne Madame Delphine CHAUVAT en qualité de déléguée suppléante de Monsieur Didier GUENIN, délégué titulaire de la CDC au SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHATRE en BERRY.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2021

En l'absence d'observation sur le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 dont un exemplaire a été adressé à chaque délégué, le Conseil Communautaire l'approuve et procède à sa signature.

III. BUDGET ANNEXE – ORDURES MENAGERES

1. DEL 2022.01.01 - Candidature simplifiée à l'Extension des Consignes de Tri à tous les plastiques

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, qui, comme annoncé lors de la réunion du 3 novembre 2021, indique qu'un dossier de candidature simplifié à l'Extension des Consignes de Tri a été déposé le 10 février dernier en poursuivant la collecte en Points d'Apport Volontaire sur la base de l'équilibre environnemental et économique qu'elle présente.

Monsieur David DORANGEON, délégué de la Commune de MONTIPOURET, conteste cette orientation au motif que les habitants trieraient plus si les emballages étaient collectés en porte à porte. Ce point de vue est partagé par d'autres délégués.

Monsieur GUENIN fait remarquer que le passage en porte à porte suppose la fourniture de bacs individuels soit un investissement d'environ 153 000 € pour environ 3348 foyers alors que l'adaptation du nombre de colonnes de 4 m3 et de la signalétique ne représente qu'une dépense de 34 204 € HT.

En outre, il rappelle que le remplacement des points de tri en bacs de 770 l collectés par une benne à ordures par des Points d'Apport Volontaire équipés de colonnes de 4 m3 collectés par un camion-grue avait pour objectif de réduire le nombre d'agent mobilisé par celle-ci à un au lieu de deux ainsi que le temps et la fréquence de collecte.

Monsieur Philippe ROUTET, délégué de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE fait remarquer que les colonnes de 4 m3 ne sont pas comptablement amorties.

Monsieur Didier GUENIN indique que l'achat de bacs pour une collecte en porte à porte et les coûts inhérents viendraient alourdir le coût de fonctionnement du service.

Monsieur David DORANGEON précise que les emballages collectés en porte à porte ne le seraient qu'une fois toutes les deux semaines, en alternance avec la collecte des OMr, pour limiter l'augmentation des charges de fonctionnement.

Monsieur Didier GUENIN se basant sur l'expérience de CHATEAUROUX METROPLE indique que la collecte en porte à porte ne réduit pas les erreurs de tri, beaucoup de sacs ne sont pas collectés en raison de la non-conformité de leur contenu.

Une campagne de communication devra être effectuée en mobilisant les relais locaux (élus, personnel de la CDC mais également des Communes), les scolaires, porte à porte par les ambassadeurs bénévoles des Communes,… avant, au démarrage et régulièrement.

Les outils de communication (lettre à l'habitant, flyers, mémo-tri, … seront soumis pour avis à CITEO avant impression et diffusion.

Monsieur Christian ROBERT, Président, insiste auprès des délégués pour que les communes se mobilisent pour recruter leurs ambassadeurs bénévoles qui bénéficieront d'une formation.

A l'issue de ces échanges, Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, interroge le Conseil Communautaire sur sa proposition de réaliser l'Extension des Consignes de Tri à tous les plastiques en poursuivant la collecte par Points d'Apport Volontaire en adaptant le nombre de colonnes de 4 m3 au volume des

plastiques en extension qui représentent environ une augmentation de 50% du volume avant extension.

Il est procédé à un vote à mains levées qui donne les résultats suivants :

Madame Cécile PLANTUREUX a donné pouvoir à Madame Delphine CHAUVAT, Madame Marie-Annick BEAUFRERE à Monsieur Didier GUENIN et Monsieur Jean-Luc MATHEY à Monsieur Christian ROBERT.

Le nombre de votants est donc de 22 (19 présents et 3 pouvoirs).
Abstentions : 7
Suffrages Exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Contre : 4
Pour : 11

En conséquence, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue :

- De réaliser l'extension des consignes de tri à tous les plastiques en maintenant la collecte sélective des emballages, papiers et du verre en Points d'Apport Volontaire en ajoutant 23 colonnes « emballages » pour permettre la collecte des plastiques en extension ;
- De candidater à l'Extension des Consignes de Tri à tous les plastiques, candidature simplifiée auprès de CITEO ;
- De solliciter le passage du soutien à la tonne triée de CITEO de 600 € à 660 € la tonne triée ;
- De coupler au dossier de candidature simplifiée à l'Extension des Consignes de Tri, sa candidature au levier 2 – optimisation de la collecte de l'appel à projet CITEO pour le financement des colonnes supplémentaires nécessaires à la collecte du volume de plastique en extension et du plan de communication à mettre en place ;
- Autorise Monsieur le Président à répondre aux appels à candidature et à signer les dossiers de demande correspondants.

2. DEL 2022.01.02 - Renouvellement d'un emploi aidé

Monsieur le Vice-Président Délégué explique que l'emploi en Parcours Emploi Compétence d'Alexandre BRILLANT se termine le 28 février 2022. Il propose au Conseil Communautaire de le prolonger pour une nouvelle période de 6 mois soit jusqu'au 31 août 2022. La prise en charge de l'Etat est de 80% sur la base de 20 h hebdomadaires. Il précise que l'actuel responsable du service est susceptible de faire valoir ses droits à la retraite dans un an.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte de renouveler cet emploi en Parcours Emploi Compétence pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 1er mars 2022 soit jusqu'au 31 août 2022.

3. Contrat d'objectif 2022

Monsieur le Vice-Président Délégué indique que les performances de la collecte sélective de 2016 n'auront probablement pas été atteintes en 2021 et que le soutien attendu de CITEO sur 2021 à percevoir en 2022 risque d'être inférieur à celui attribué au titre de 2020.
Il propose néanmoins, de souscrire un nouveau contrat d'objectif en 2022 en reprenant les engagements pris l'an passé et non réalisés en y ajoutant la préparation de l'Extension des Consignes de Tri à tous les plastiques.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, donne son accord.

4. DEL 2022.01.03 - Admissions en Non-Valeur

Le Conseil Communautaire prend connaissance des propositions du d'admission en non-valeur formulée par le Trésor Public, à l'article 6542 – clôture pour insuffisance d'actif ou effacement des dettes, des créances suivantes :

- Société RAULT EPPE SOLUTIONS pour un montant de 145,05 € ;
- DEBRAY Angélina pour un montant de 327,75 €.

Après en avoir délibéré, accepte de les admettre en non-valeur et charge Monsieur le Président d'y procéder.

5. Terrain d'assiette de la déchetterie

Monsieur le Vice-Président Délégué informe que la CDC s'est aperçue que le transfert de propriété du terrain d'assiette de la déchetterie de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE à la CDC n'a jamais été régularisé depuis l'origine à savoir les années 2002-2003.
En conséquence, il propose d'y remédier.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

IV. – GYMNASES

1. DEL. 2022. 01. 04 - Avenants aux Marchés

Le Conseil Communautaire,

Vu les imprévus survenus en cours d'exécution tant pour la Rénovation thermique des deux gymnases que pour la Rénovation de leurs Vestiaires ;

Après en avoir délibéré :

1) Accepte les avenants suivants :

<u>Marché à Procédure Adaptée pour la Rénovation Thermique des gymnases :</u>

Entreprise Menuiserie MOREAU pour la fourniture et la pose d'une fenêtre supplémentaire au gymnase de CLUIS : + 987,61 € HT. Ce qui porte le montant initial du marché de 60 725,03 € HT à 61 712,64 € H ;

Entreprise MOUROUX JP pour le remplacement de la totalité des radiants gaz au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et la suppression des frais liés à la repose des anciens radiants et la pose de 3 nouveaux + 15 033,96 € HT. Ce qui porte le montant initial du marché de 68 315,70 € HT à 83 349,66 € HT.

Entreprise DESIRÉ Roger pour la démolition du muret situé à l'arrière du gymnase,côté city parc, sous réserve de l'accord de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et la démolition du mur situé sous l'escalier du gymnase de NEUVY-SAINT-EPULCHRE : + 689,49 € HT. Ce qui porte le montant initial du marché de 124 713,21 € HT à 125 402,70 € HT.

Marché à Procédure Adaptée pour la RENOVATION des VESTIAIRES :

Entreprise DESIRE : + 541,83 € HT. Ce qui porte le marché initial de 42 104,37 € HT à 42 646,20 € HT ;

Entreprise INFRALBOIS/DENIOT : pose de baguettes d'angle + 170,24 € HT. Ce qui porte le marché initial de14 830,90 € HT à 15 001,14 € HT ;

Entreprise MOUROUX : pose de canalisations en attente pour une éventuelle desserte de l'étage : + 2 218,6 € HT. Ce qui porte le marché initial de 75 127,56 € HT à 77 346,15 € HT.

2) Autorise Monsieur le Président à les signer et à les notifier aux entreprises.

2. DEL 2022.01.05 - Point sur les Travaux

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud DENORMANDIE qui dresse un point sur les travaux en cours. Le désamiantage des vestiaires du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE n'a pas été pris en compte dans le dossier de consultation des entreprises. Un chiffrage est en cours. L'aménagement des vestiaires du gymnase de CLUIS est presque terminé et les travaux de rénovation thermique du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE sont en cours. La commission spéciale travaux aux gymnases doit se réunir en présence du fournisseur pour le choix de la nature revêtement et la couleur du sol du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE dans le but de finaliser la commande.
Il donne connaissance du dernier devis pour la fourniture et l'installation de tribunes au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE d'un montant de 24 608,50 € HT.
En outre, il indique qu'il convient de réfléchir et préparer les différentes combinaisons de badge pour les utilisateurs de manière à ne pas retarder les travaux de gestion des accès auxquels l'éclairage et le chauffage seront asservis.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

3. Information sinistre

Monsieur le Vice-Président Délégué informe s'agissant du dégât des eaux au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE imputable à un défaut de bâchage de la toiture, que l'expert a été avisé que les radiateurs déposés au sol avaient mouillé.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

4. DEL 2022.01.06 - Entretien ménager du gymnase de CLUIS

Le Conseil Communautaire, vu le départ en retraite de Monsieur Dominique DOUARD, agent de la commune de CLUIS mis à la disposition de la CDC du VAL de BOUZANNE pour l'entretien ménager du gymnase de CLUIS, après en avoir délibéré, décide de solliciter la mise à disposition par la commune de CLUIS de l'adjoint technique, Madame JOLY pour le remplacer, approuve le projet de convention joint en annexe au procès-verbal et autorise Monsieur le Président à la signer.

V. PERSONNEL

1. Frais de déplacement

Le Conseil Communautaire prend acte de ce que le Trésor Public a refusé de prendre en charge le mandat indemnisant le chargé de mission tourisme de ses déplacements sur le territoire du VAL de BOUZANNE avec son véhicule personnel au motif qu'ils ne seraient dus qu'en dehors du territoire ou en dehors des horaires habituels de travail. Une information est en cours.

2. Conséquence de la mise en œuvre des 1607 h sur le temps de travail des agents à temps incomplet

DEL 2022.01.07 -Emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps incomplet à l'ALSH de MERS-SUR-INDRE

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 3 novembre 2021 n° 2021-06-09 portant création de l'emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps incomplet à durée déterminée à hauteur de 7 h 50 minutes hebdomadaires soit 7,83 h en centièmes,

Vu les conséquences de la mise en œuvre de la durée annuelle de travail de 1607 heures au 1er janvier 2022 et de l'application de la formule du Centre Départemental de Gestion de l'Indre pour le calcul de celle-ci ;

Après en avoir délibéré, la durée de travail hebdomadaire de l'emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps incomplet affecté à l'ALSH des mercredis à

MERS-SUR-INDRE est fixée à 7 h 53 minutes soit 7,88 heures en centièmes à compter du 1er janvier 2022.

DEL 2022.01.08 - Emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps incomplet à l'ALSH de MERS-SUR-INDRE

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 3 novembre 2021 n° 2021-06-09 portant création de l'emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps incomplet à durée déterminée à hauteur de 7 h hebdomadaires,

Vu les conséquences de la mise en œuvre de la durée annuelle de travail de 1607 heures au 1er janvier 2022 et de l'application de la formule du Centre Départemental de Gestion de l'Indre pour le calcul de celle-ci ;

Après en avoir délibéré, la durée de travail hebdomadaire de l'emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps incomplet affecté à l'ALSH des mercredis à MERS-SUR-INDRE est fixée à 7 h 14 minutes soit 7,23 heures en centièmes à compter du 1er janvier 2022.

DEL 2022.01.09 – Emploi d'adjoint technique contractuel à temps incomplet affecté au multi-accueil « Récrébébé »

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2021 n° 2021.06.10 portant création de l'emploi contractuel d'adjoint technique territorial à durée déterminée à hauteur de 12 h 30 minutes hebdomadaires,

Vu les conséquences de la mise en œuvre de la durée annuelle de travail de 1607 heures au 1er janvier 2022 et de l'application de la formule du Centre Départemental de Gestion de l'Indre pour le calcul de celle-ci ;

Après en avoir délibéré, la durée de travail hebdomadaire de l'emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps incomplet à durée déterminée affecté au multi-accueil « Récrébébé » est fixée à 12 h 32 minutes soit 12,53 heures en centièmes à compter du 1er janvier 2022.

DEL 2022.01.10 – Emploi d'adjoint technique statutaire à temps incomplet affecté à la micro-crèche « Bababoum »

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 25 novembre 2010 portant création des emplois dans la perspective de l'ouverture de « Bababoum » et notamment un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps incomplet à hauteur de 7 h 30 minutes hebdomadaires,

Vu les conséquences de la mise en œuvre de la durée annuelle de travail de 1607 heures au 1er janvier 2022 et de l'application de la formule du Centre Départemental de Gestion de l'Indre pour le calcul de celle-ci ;

Après en avoir délibéré, la durée de travail hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique territorial statutaire à temps incomplet affecté à la micro-crèche « Bababoum » est fixée à 7 h 31 minutes soit 7,52 heures en centièmes à compter du 1er janvier 2022.

DEL 2022.01.11 – Emploi contractuel à durée déterminée, à temps incomplet d'adjoint administratif affecté au secrétariat

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 2 juin 2021 n° 2021.07.06 portant création de l'emploi contractuel à temps incomplet et à durée déterminée d'une durée hebdomadaire de travail de 30 heures affecté au secrétariat ;

Vu les conséquences de la mise en œuvre de la durée annuelle de travail de 1607 heures au 1er janvier 2022 et de l'application de la formule du Centre Départemental de Gestion de l'Indre pour le calcul de celle-ci ;

Après en avoir délibéré, la durée de travail hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif contractuel à temps incomplet et à durée déterminée affecté au secrétariat de la CDC est fixée à 30 h 08 minutes soit 30,13 heures en centièmes à compter du 1er janvier 2022.

DEL 2022.01.12 – Emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe statutaire à temps incomplet affecté à l'ALSH des mercredis à MERS-SUR-INDRE

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 11 juin 2015 portant création de l'emploi statutaire à temps incomplet affecté à l'ALSH des mercredis à MERS-SUR-INDRE d'une durée hebdomadaire de travail de 2 h 50 minutes annualisée,

Vu les conséquences de la mise en œuvre de la durée annuelle de travail de 1607 heures au 1er janvier 2022 et de l'application de la formule du Centre Départemental de Gestion de l'Indre pour le calcul de celle-ci ;

Après en avoir délibéré, la durée de travail hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique statutaire à temps incomplet affecté à l'ALSH des mercredis à MERS-SUR-INDRE est fixée à 3 h 10 minutes soit 3,17 heures en centièmes à compter du 1er janvier 2022.

DEL 2022.01.13 – Emploi d'adjoint technique statutaire à temps incomplet affecté au multi-accueil « Récrébébé »

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2018 portant création de l'emploi d'adjoint technique statutaire à temps incomplet à hauteur de 20 h hebdomadaires,

Vu les conséquences de la mise en œuvre de la durée annuelle de travail de 1607 heures au 1er janvier 2022 et de l'application de la formule du Centre Départemental de Gestion de l'Indre pour le calcul de celle-ci ;

Après en avoir délibéré, la durée de travail hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps incomplet affecté au multi-accueil « Récrébébé » est fixée à 20 h 06 minutes soit 20,10 heures en centièmes à compter du 1er janvier 2022.

3. DEL 2022.01.14 – Régularisation Tarifaire de la mise à disposition de personnel par le SIVOM des CINQ VALLEES

Le Conseil Communautaire,

Vu les conventions de mise à disposition de Mesdames GRENOUILLOUX et SENICOURT par le SIVOM des CINQ VALLEES à la CDC du VAL de BOUZANNE pour l'ALSH des mercredis à MERS-SUR-INDRE ;

Vu l'augmentation du taux horaire des agents et la demande de répercussion de de celle-ci sur le prix horaire de la mise à disposition formulée par le SIVOM des CINQ VALLEES ;

Après en avoir délibéré, accepte de porter le prix de la mise à disposition de 17 à 18 € de l'heure pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2021 et autorise Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions correspondants.

VI. ECONOMIE

4. DEL 2022.01.15.a - Vente de terrains à BERRY SERVICES

Le Conseil Communautaire,

Vu le projet d'extension de l'entreprise BERRY SERVICES et la demande exprimée par son dirigeant, Monsieur Jean-Claude BÉNÉTEAU ;

Après en avoir délibéré :

1) Accepte de vendre à l'entreprise BERRY SERVICES les parcelles suivantes :

- Parcelle AR 254 d'une superficie de 1129 m2 ;
- Parcelle AR 252 d'une superficie de 1143 m2 ;
- Parcelle AR 223 d'une superficie de 578 m2 ;
- Parcelle AR 228 d'une superficie de 26 m2 ;

- Parcelle AR 214 d'une superficie de 791 m2

Soit une superficie totale de 3667 m2.

2) Fixe le prix de vente à 0,76 € HT le m2 soit un prix total HT de 2 786,92 € soit 3 344,30 € TTC.

3) Précise que l'acquéreur aura le choix du notaire rédacteur de l'acte et que les frais d'acte seront à sa charge ;

4) Autorise Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir.

5. DEL.2022.01.15.b - Aide à l'immobilier d'entreprise – demande de BERRY SERVICES

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 19 juillet 2021 décidant de mettre en place une aide à l'immobilier d'entreprise, approuvant le règlement d'application des aides à l'investissement immobilier sur le territoire du VAL de BOUZANNE et émettant un avis favorable à l'octroi d'une aide à l'entreprise BERRY SERVICES pour l'accompagner dans son développement ;

Vu la lettre d'intention « formulaire préalable à une demande d'aide à l'investissement immobilier » adressée par le représentant légal de l'entreprise BERRY SERVICE le 16 décembre 2021 dont il a été accusé réception le 17 décembre 2021 par la CDC du VAL de BOUZANNE ;

Vu le projet de l'entreprise BERRY SERVICES qui souhaite agrandir ses entrepôts et moderniser don outil de production pour exploiter pleinement le développement du marché de la seconde main et de l' « e-commerce » ;

Vu l'avis favorable à l'attribution de l'aide plafonnée à 10 000 € émis par la commission « Aide en faveur de l'investissement immobilier » ;

Considérant qu'il appartient à la CDC du VAL de BOUZANNE de se prononcer sur la demande d'aide de l'entreprise pour permettre la saisine de la REGION CENTRE VAL de LOIRE de l'attribution d'une aide équivalente majorée de 30% ;

Sur proposition de Messieurs Christian ROBERT, Président et Arnaud DENORMANDIE compte tenu de l'importance du développement de cette entreprise pour l'emploi sur le territoire du VAL de BOUZANNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, sous condition suspensive de la réalisation effective du projet présenté par l'entreprise BERRY SERVICE et du respect des dispositions du règlement d'application des aides à l'investissement immobilier des entreprises approuvé par délibération du 19 juillet 2021 :

1) Décide d'attribuer à l'entreprise BERRY SERVICES une aide à l'investissement immobilier d'entreprise d'un montant de 10 000 € (Dix Mille euros) compte tenu du plafonnement prévu à l'article 4 du règlement ;

2) Sollicite l'abondement par la REGION CENTRE – VAL de LOIRE de l'aide de 10 000 € attribuée par la CDC du VAL de BOUZANNE à hauteur de 130% à savoir une aide complémentaire d'un montant de 13 000 € ;

3) Charge Monsieur le Président d'en informer l'entreprise BERRY SERVICES et de transmettre le dossier à la REGION CENTRE – VAL de LOIRE pour instruction et décision.

4) Autorise Monsieur le Président à signer tous documents utiles à la bonne fin du dossier.

6. Information contacts

Monsieur le Président informe qu'il a eu deux contacts pour l'achat de terrain à la zone d'activités de FAY III et que s'ils se concrétisaient, la CDC devrait réaliser des travaux de voirie amener les réseaux en limite de parcelle.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

7. DEL 2022.01.16 - Adhésion à DEV'UP

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et du Vice-Président délégué à l'économie, après en avoir délibéré, valide l'adhésion de la CDC à l'établissement DEV'UP créé par la REGION CENTRE – VAL de LOIRE pour le développement économique en coopération avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et accepte de verser la cotisation annuelle de 500 €.

8. DEL 2022.01.17 - Agent de Développement Economique du territoire

Monsieur le Président informe qu'un accord a été trouvé avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour la mise à disposition d'un de ses chargés de mission en fonction sur le territoire du VAL de BOUZANNE, à savoir Madame Célina TERRET, une journée par semaine, pour assurer les fonctions d'Agent de Développement Economique du territoire conformément à la convention de partenariat en matière économique signée avec la Région Centre – Val de Loire.
La CDC du VAL de BOUZANNE indemnisera la CMA à hauteur de 20% du salaire annuel chargé auquel s'ajoutera l'indemnisation des frais de déplacement à l'intérieur du territoire soit actuellement un coût horaire chargé de 33,37 € soit 10 651,44 € pour 20% du salaire annuel chargé. Etant précisé que le salaire évoluera en fonction des augmentations naturelles de changement d'indices.
Il précise que la convention de partenariat entre la CDC et la CMA, signée le 19 septembre 2018 pour une durée de 36 mois ne sera pas renouvelée. La contribution de 2 000 € due par la CDC viendra réduire l'impact de la mise à disposition dans le budget.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de solliciter la CHAMBRE des METIERS et de l'ARTISANAT pour la mise à disposition de Madame Célina TERRET dans les conditions exposées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

VII. URBANISME

1. DEL 2022.01.18 - Mise à disposition de service

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, confirme son intention de faire appel au chargé de mission SCOT pour le suivi de la procédure de PLUi du 1er janvier au 30 juin 2022 moyennant une indemnisation sur la base d'un coût journalier estimé à 11,5 jours par an soit un montant pour l'année 2022 de 2 742 € et un coût journalier de 237,37 € et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

2. Information – prochaines réunions

Monsieur le Président rappelle que le 24 mars prochain se dérouleront le matin à 10 h une réunion des Personnes Publiques Associées auxquelles le Projet d'Aménagement et de Développement (PADD) du territoire sera présenté, l'après-midi à 14 h 30, une réunion de travail du Comité de Pilotage élargie aux délégués communautaires et, à 18 h 30, une réunion publique de présentation du PADD.
Le Conseil Communautaire en prend acte.

3. Renforcement des protections des Monuments Historiques sur une Commune

Monsieur le Président informe que les propriétaires du Château de LYS-SAINT-GEORGES ont demandé une extension des protections au titre des Monuments Historiques dont il fait l'objet.
Il indique qu'à l'occasion, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine pourrait demander la transformation du périmètre de protection de 500 m en un périmètre délimité des abords qui pourrait être plus contraignant.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

VIII. – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DSIL/CRTE/PVD – 2022

1. DEL 2022.01.19 - Aménagement de l'Office de Tourisme du VAL de BOUZANNE

Monsieur le Président, comme suite à la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 décidant la création d'un Office de Tourisme du VAL de BOUZANNE, indique qu'un projet d'aménagement du local a été établi. Compte tenu qu'une fiche action a été déposée au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) au titre de la promotion touristique dont la création et l'aménagement de l'Office de Tourisme constitue la première tranche, il propose de déposer une demande d'aide financière à la DETR/DSIL 2022.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

1) Approuve le projet d'aménagement et d'équipement du local situé 2, rue Emile Forichon à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE en vue de son ouverture au public en 2022 pour un montant total de 21 121 € HT ;

2) Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL au taux de 50% sur la base de la fiche action déposée au CRTE étant précisé que le projet, par sa situation en plein cœur du bourg de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, éligible au dispositif « Petites Villes de Demain », participe à sa redynamisation.

3) Approuve le plan de financement ci-dessous :

Dépenses :

Pose d'un panneau publicitaire en façade – devis MAGNOLET DESIGN.....550,00 €
Pose d'adhésifs horaires d'ouverture, publicité – devis MAGNOLET DESIGN ..... 305,00 €
Changement du revêtement de sol, installation de stores, fourniture de cimaises et câbles au plafond, d'étagères, panneaux pour expositions, fourniture d'une rampe amovible « accès personnes à mobilité réduite » – devis FRADET Jérôme.....11 617,82 €
Réfection complète du décor (peinture plafond, murs, boiseries) – devis PARNY Sébastien..... 2 000,00 €
Mise en lumière des œuvres (pose de rails équipés de spots orientables au plafond et dans les vitrines) – devis François BONNIN3 117,00 €
Achat d'un écran LED pour diffusion de vidéo.....615,00 €
Mobilier d'exposition (piédestal) et d'accueil (bureau, chaises, armoires, terminal de paiement, coffre-fort, téléphone, ordinateur, onduleur, imprimante…) 2 915,15

Total .....21 120,97 €
Arrondi à .....21 121 € HT

Recettes :

Subvention de l'Etat – CRTE/PVD/DETR demandée au taux de 50%.....10 560 €
Subvention de l'Etat – CRTE/PVD/DSIL demandée au taux de 30% .....6 336 €
Autofinancement ou emprunt – taux 20% .....4 225 €

Total .....21 121 €

4) Charge Monsieur le Président de compléter et déposer le dossier de demande de subvention

2. DEL 2022.01.20 - Extension des consignes de Tri à tous les plastiques – achat de colonnes et signalétique modifiée

Monsieur le Président rappelle le projet exposé par Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, de poursuivre la collecte sélective par Points d'Apport Volontaire en colonnes de 4 m3 et de réaliser l'extension des consignes de tri à tous les plastiques en les renforçant en achetant 23 colonnes emballages et en changeant la signalétique sur les colonnes existantes dans le but de faire face à l'augmentation du volume consécutif à l'extension des consignes. Il précise que le projet avait fait l'objet d'une fiche action dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique – Orientation 3 – thème 1 – transition écologique – action II – Optimisation de la collecte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1) Confirme le projet de réaliser l'extension des consignes de tri à tous les plastiques en renforçant les points d'apport volontaire existants en achetant 23 colonnes de 4 m3, en changeant la signalétique sur les colonnes emballages existantes et en achetant 2 caissons à compaction de 30 m3 pour optimiser le transport au centre de tri de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS pour un coût total de 49 370 €.

2) Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022 dans le cadre du CRTE au taux de 50% soit une aide de 24 645 €.

3) Approuve le plan de financement qui s'établit comme suit :

Dépenses :

Achat de 23 Colonnes de 4 m3 avec signalétique ECT – devis COMPOECO.....33 580 €
Nouvelle signalétique à installer sur les colonnes existantes .....330 €
Achat de 2 caissons à compaction pour le transport .....15 460 €
Total .....49 370 €

Recettes :

Subvention de CITEO, plan de performance des territoires, optimisation de la collecte (escomptée)
Subvention de l'Etat – CRTE/DSIL demandée au taux de 50%.....24 685 €
Autofinancement ou emprunt – taux 20% .....24 685 €
Total .....49 370 €

4) Charge Monsieur le Président d'adresser le dossier de demande correspondant.

3. DEL 2022.01.21 - Dossier LEADER – création et aménagement de l'Office de Tourisme

Monsieur le Président présente le projet de création et aménagement de l'Office de Tourisme du VAL de BOUZANNE déposé au PAYS de LA CHATRE en BERRY d'un montant de 34 909 € HT pour un financement au titre du programme LEADER comprenant :

L'achat de matériel .....3 531 €
La création d'un site internet dédié.....3 000 €
Frais salariaux : reste à charge sur 1 Parcours Emploi Compétence et 1 emploi Civique .....8 685 €
Charges de structure (15% des frais salariaux) .....1 303 €
Communication et promotion.....800 €
Autres dépenses : travaux d'embellissement du local, remplacement du revêtement de sol, peinture des murs et plafond, fourniture et pose de matériel d'exposition et de mise en lumière.....17 590 €

Total ..... 34 909 €

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve le projet, sollicite une aide financière au taux de 80% de la dépense éligible au titre du programme LEADER du PAYS de LA CHATRE en BERRY soit 27 927 € et autorise Monsieur le Président à déposer le dossier correspondant.

IX. TOURISME

1. DEL 2022.01.22 - Veillée au café de Madame VIAUD à LYS-SAINT-GEORGES

Madame Barbara NICOLAS et Monsieur Christian ROBERT, Président, proposent de revenir sur la décision de refus prise le 15 décembre 2021 compte tenu des circonstances à savoir proposition de l'Office de Tourisme de Pôle du Pays de George Sand jugée inacceptable, pour accepter, à titre expérimental, une des deux veillées proposées dans le cadre de la convention de coopération existante avec la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE, au café de Madame Monique VIAUD, à LYS-SAINT-GEORGES, le 13 mars 2022 à 16 h, pour un prix de 1 080 €.

En outre, le Président suggère d'acheter des places pour les offrir aux maires ou acteurs du tourisme du territoire qui souhaiteraient y participer.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte les propositions de Madame NICOLAS et de Monsieur ROBERT à savoir l'organisation de la veillée pour un prix de 1 080 € plus la participation à l'hébergement des acteurs et l'achat de place au prix unitaire de 5 €.

2. DEL 2022.01.23 - Compte rendu des rencontres avec les satellites

Monsieur le Président donne la parole à Madame Barbara NICOLAS, Vice-Présidente déléguée qui rend compte des rencontres avec les « satellites » de l'Office de Tourisme du VAL de BOUZANNE qui ont eu lieu le 25 janvier dernier en présence de l'ARDET et de la commune de MONTIPOURET, Madame VIGNAUX-DUBOIS étant absente. Le 8 février 2022, Madame NICOLAS et Monsieur ROBERT ont reçu Madame VIGNAUD-DUBOIS en présence du chargé de mission « Tourisme ».

Il apparaît trois cas très différents : l'ARDET qui est une association, très peu subventionnée, Le Moulin d'Angibault géré par la commune de MONTIPOURET et le Syndicat d'Initiative de CLUIS, organisé sous forme associative dont les organisations sont plus structurées.

Les rencontres se sont bien passées, la coordination entre les quatre structures a été bien accueillie et certains bénévoles seraient prêts à participer aux permanences du dimanche matin à l'Office de Tourisme du VAL de BOUZANNE.

Pour le Syndicat d'Initiative de CLUIS qui redeviendra purement privé, il conviendra de mettre fin à la mise à disposition du bâtiment par la commune de CLUIS au profit de la CDC pour permettre à la commune de le mettre à la disposition du Syndicat d'initiative.

Des conventions de délégation des missions d'accueil et d'information touristique sur un territoire déterminé moyennant contrepartie devront être signées avec les trois satellites.

Monsieur Didier FLEURY, délégué et maire de CLUIS, informe du projet de sa Commune de ramener le SI dans un local annexe à la mairie, pour une meilleure visibilité et mettre en valeur les tapisseries d'Aubusson qui s'y trouvent.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à préparer les conventions de délégation de mission de service public aux trois satellites et l'autorise à les signer.

3. Recensement des artistes et artisans d'art du territoire

Madame la Vice-Présidente Déléguée remercie les Communes qui ont transmis la liste et les coordonnées des artistes et artisans d'art du territoire et invitent celles qui n'ont pas encore répondu à le faire. Une réunion de la commission sera organisée pour la programmation estivale.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

4. Schéma de Développement Touristique

Monsieur le Président fait part d'un entretien téléphonique qu'il a eu avec Madame Marie LE BIHAN de la REGION CENTRE VAL de LOIRE. Elle voit avec Madame DUSSAULT, directrice du service tourisme de la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE, les modifications à apporter à la convention et à son annexe et recontacte la CDC.

Elle souhaiterait intervenir devant le Conseil Communautaire pour le présenter.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

5. Bulletin Intercommunal 2022

Un échange a lieu à propos du mode de diffusion du bulletin. Le choix est laissé aux Communes entre une distribution par leur soin ou une distribution par LA POSTE.

X. DEL 2022.01.24 – MODIFICATION EVENTUELLE DES STATUTS

Monsieur le Président rappelle les conclusions de la réunion de la conférence des Maires du 1er février 2022 défavorables à l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier dont les prestations ont été jugées peu adaptées au milieu rural alors

qu'elles seraient financées par une imposition supplémentaire de la population. En conséquence, il propose de modifier les statuts de la CDC du VAL de BOUZANNE pour en retirer la compétence « Logement » et mettre fin au transfert de la police spéciale en matière de logement qui inclut la gestion des édifices menaçant ruine. Monsieur le Maire de la commune de CLUIS demande à ce que la modification intervienne à l'issue du dossier en cours de l'immeuble THOMAS.

Quant à la compétence « voirie », compte tenu qu'il reste un emprunt à rembourser jusqu'en 2028, capital restant dû 11 000 €, il propose de reporter la décision sur le retrait de cette compétence.

Monsieur David DORANGEON indique que c'est la commune de MONTIPOURET qui effectue l'entretien annuel.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de retirer du « B – COMPETENCES OPTIONNELLES » le « 2 – Politique du logement et du cadre de vie » - « assistance, conseil et suivi dans le cadre des opérations d'actions collectives en faveur de l'habitat : OPAH, PLH. » et de lancer la procédure de modification dès que l'affaire de péril imminent « Immeuble THOMAS » sur la commune de CLUIS sera réglée.

XI. INFORMATIONS

Monsieur Didier GUENIN informe que la course cycliste PARIS-NICE traversera BUXIERES d'AILLAC le 8 mars 2022.

Monsieur Christian ROBERT indique que le 13 mars 2022, le Prix des Minimes et des Cadets est organisé à partir de MERS-SUR-INDRE par le VT TRANZAULT.

En tant que Conseiller Départemental, il fait part d'un projet de programmation d'une étape du « Tour de l'Avenir » qui traverserait le canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE au mois d'août 2022.

1. DEL 2022.01.25 - Achat du matériel nécessaire à l'extension des consignes de tri – délégation spéciale au Président

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération décidant de réaliser l'extension des consignes de tri à tous les plastiques en maintenant la collecte sélective des emballages, papiers et verre en Point d'Apport Volontaires en ajoutant 23 colonnes « emballages » pour permettre la collecte des plastiques en extension ;

Vu les articles L 2122-21, 2122-22 et suivants du code général des collectivités territoriales traitant des délégations que l'assemblée délibérantes peut donner à l'exécutif de la collectivité ;

Vu l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique autorisant, à titre transitoire et jusqu'au 31 décembre 2022, la passation de marché de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT, sans publicité ni mise en concurrence ;

Après en avoir délibérer, donne une délégation spéciale à Monsieur le Président, pour commander, après consultation des Vice-Présidents, dans la limite d'une somme totale de 55 000 €, le matériel nécessaire à l'extension des consignes de tri, à savoir : 23 colonnes de 4 m3 identiques à celles existantes, 2 caissons à compaction et le remplacement de la signalétique sur les colonnes existantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.